

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2017



Messieurs les actionnaires de la société anonyme SOFAC, au capital de 193.200.000 dirhams, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 27 mars 2017 à 15h00 à Casablanca au siège social, sis à 57 - Boulevard ABDELMOUMEN, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
2. Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
4. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
5. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées aux articles 56 et 57 de la loi n°17/95 du 30 août 1996 tel que modifié et complété par le dahir n° 1-15-106 du 29 juillet 2015 relatif à la société anonyme ;
6. Jetons de présence ;
7. Quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes ;
8. Mandats des commissaires aux comptes ;
9. Renouvellement de mandat ;
10. Ratification de l'opération d'augmentation de capital ;
11. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette Assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité ainsi que d'un certificat attestant le dépôt d'au moins une (1) action auprès d'un établissement agréé cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 78-12, disposent d'un délai de (10) dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, l'inscription des projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les actionnaires seront accueillis au siège social, sis à 57 - Boulevard ABDELMOUMEN, le 27 mars 2017.

DONNEES DE CONTACT
MME SOUAD SENNOUNI
Tél. : 05-22-42-96-14

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2017

1ère résolution : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes de l'exercice 2016, tels qu'ils ont été établis et présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable de **soixante et un millions deux cent quarante-sept mille neuf cent cinquante-huit dirham et neuf centimes** 61 247 958.09 DH pour les comptes sociaux.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2016.

2ème résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- Décide d'affecter le Bénéfice net comptable de 2016 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	: 61.247.958,09 DH
Report à nouveau antérieur	: 43.250.753,85 DH
Réserve légale	: 3.040.854,28 DH
Bénéfice distribuable	: 101.457.857,66 DH
Dividendes à distribuer (26 dirhams par action)	: 50.232.000,00 DH
- Le Report à nouveau après affectation est de : 51.225.857,66 DH

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tel qu'ils lui ont été présentés.

3ème résolution : CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 56 ET 57

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et 57 de la loi 17-95 du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la loi n° 78-12 promulguée par le dahir n° 1-15-106 du 29 juillet 2015, approuve ses conclusions.

4ème résolution : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus définitif et sans réserve pour leur gestion durant l'exercice 2016.

5ème résolution : JETONS DE PRESENCE

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de ne pas distribuer des jetons de présence.

6ème résolution : MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la fin du mandat des commissaires aux comptes DELOITTE & TOUCHE ET COOPERS&LYBRAND MAROC et décide de mandater pour une durée légale de trois exercices, soit jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos au 31 Décembre 2019 :

- M. Abdellah LAGHCHAQUI : Commissaire aux comptes cabinet COOPERS AUDIT
- M. Rachid BOUMEHRAZ : Commissaire aux comptes cabinet FIDAROC GRANT THORNTON

7ème résolution : RENOUELEMENT DE MANDAT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur, pour six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022 :

- Monsieur EL MOUSSAOUI M'Hamed

8ème résolution : RATIFICATION DE L'OPERATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration ayant constaté la réalisation de l'opération d'augmentation du capital social par apport en numéraire, portant ainsi le capital social de SOFAC de 165.952.100 Dhs (Cent soixante-cinq millions neuf cent cinquante-deux mille cent dirhams) à 193.200.000 Dhs (Cent quatre-vingt-treize millions deux cent mille dirhams), divisé en 1.932.000 (Un million neuf cent trente-deux mille) actions de 100 Dhs chacune, toutes de même catégorie, approuve le rapport du conseil d'administration sur la constatation de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital conformément aux dispositions de l'article 186 de la loi 20-05 relatives aux sociétés anonymes, et conformément, aussi, à la délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 septembre 2016.

L'Assemblée Générale en prend acte, et ratifie la modification corrélative de l'article 6 des statuts, comme suit :

Article 6 :

« Le capital social est fixé à la somme de Cent quatre-vingt-treize millions deux cent mille dirhams (193 200 000) Dirhams.

Il est divisé en Un million neuf cent trente-deux mille (1.932.000) actions d'une valeur nominale de cent (100) Dirhams chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et numérotées de 1 à 1.932.000 »

9ème résolution : DELEGATION DE POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION